

## Conseil Municipal du 14 juin 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
31 mai 2018

Conseillers en exercice  
55

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M. Pierre GUEZENNEC**

Le Conseil Municipal de la Ville de BREST s'est réuni le jeudi 14 juin 2018 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE, Maire, Mme B. ABIVEN , Mme G. ABILY, M. J-L. POLARD, Mme M-P. CREFF, M. P. APPERE, M. T. FAYRET, Mme E. KUCHEL, Mme K. COZ-ELLEOUE, M. F. PELLICANO, Mme A-M. KERVERN, M. Y. MASSON, Mme I. MELSCOET, Mme N. CHALINE, M. Y. GUEVEL, Mme J. HERE, Mme S. JESTIN , M. R. JESTIN , M. H. TRABELSI, Adjoints.

Mme C. BELLEC, Mme R. FILIPE, M. M. GOURTAY, Mme M. GUEYE, M. P. GUEZENNEC, M. C. KERMAREC, Mme J. LE GOIC, Mme Y. LE GUEN, M. J-M. LE LORC'H, Mme C. MIGOT, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. R. SALAMI, M. M. CALONNEC , Mme N. COLLOVATI, M. L. GUILLEVIN , M. P. KERBERENES, Mme C. LE GUEN BOUCHER, Mme C. MARGOGNE, Mme V. BOURBIGOT, M. R. HERVE, Mme B. HU, Mme B. MALGORN, Mme C. PERON, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. A. MASSON, Mme M. LOUSSOUARN , Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Adjoints.

Mme F. BONNARD-LE FLOCH, Mme R. FAGOT-OUKKACHE, M. E. GUELLEC, M. F. RESPRIGET, M. M. COATANEA, M. P. KARLESKIND, M. M. BERTHELOT, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

#### **C2018-06-129 URBANISME**

**Bâtiment aux Lions - Monument Historique - Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour du bâtiment aux Lions à Brest.**

Le rapporteur, M. Réza SALAMI  
donne lecture du rapport suivant

**Urbanisme – Bâtiment aux Lions - Monument Historique - Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour du bâtiment aux Lions à Brest.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le bâtiment aux Lions est protégé au titre des monuments historiques et génère de ce fait un périmètre de protection de 500 mètres de rayon. Le conseil de métropole en date du 30 mars 2018 a arrêté le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable sur Brest. Dans le cadre d'une AVAP, la servitude de protection des abords des monuments historiques est suspendue uniquement sur le territoire couvert par l'AVAP mais pas au-delà, maintenant ainsi des parties résiduelles de périmètres de protection des abords de monuments historiques.

Par courrier du 16 mars 2018 adressé à Monsieur le Président de Brest métropole, l'architecte des bâtiments de France indiquait qu'il ne lui semblait pas opportun pour le bâtiment aux Lions de maintenir une servitude de protection du patrimoine au-delà des limites de l'AVAP, celle-ci ayant notamment pour but de cerner et prendre en compte les enjeux patrimoniaux du centre-ville. Aussi a-t'il été joint à ce courrier une proposition de périmètre délimité des abords autour du bâtiment aux Lions.

Cette proposition de périmètre se superpose avec le périmètre du projet d'AVAP arrêté susvisé, qui prend en compte :

- les co-visibilités avec le monument historique, intégrant l'esplanade de la Fraternité, qui se développe à l'arrière des ateliers des Capucins,
- la rue du Carpon, qui constitue l'interface avec le quartier de Recouvrance.

Les autres secteurs ne présentent pas d'intérêt à être identifiés au titre des abords du monument historique car ils ne présentent pas de liens visuels ou sensibles avec le monument et leur évolution, maîtrisée dans le cadre d'une opération publique d'aménagement, n'aura pas d'impact sur ses abords.

Le périmètre délimité des abords (PDA) est institué par arrêté préfectoral, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de PLU.

## DELIBERATION

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 75,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L621-31,

Vu la délibération du Conseil de métropole en date du 30 mars 2018 arrêtant le projet d'AVAP de Brest,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords autour du bâtiment aux Lions formulée par l'architecte des bâtiments de France,

Il est proposé au Conseil Municipal après avis des commissions compétentes de donner un avis favorable à la proposition formulée par l'architecte des bâtiments de France de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour du bâtiment aux Lions à Brest tel qu'annexé à la présente délibération.

### Avis commissions :

Avis de la Commission I : Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines : FAVORABLE A LA MAJORITE

### Décision du Conseil :

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre: Mme LE GOIC, M. POLARD

Abstention: Le groupe Brest Nouvelle Alternative